

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF307

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur général

ARTICLE 53

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2022 »,

la date :

« 1^{er} septembre 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tenir compte des remarques, formulées aux différents stades d'examen du projet de loi de finances, relatives au caractère prématuré de la date de remise du rapport portant sur l'état des lieux des travaux menés par le Gouvernement concernant la modernisation de la délivrance de la prime d'activité.

Afin de favoriser une information la plus complète possible du Parlement sur ces travaux, ayant pour objectif de simplifier les démarches des bénéficiaires de la prime d'activité et lutter contre le non recours, cet amendement prévoit ainsi de repousser la date de remise du rapport au 1^{er} septembre 2023.